

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00824

**SAINT-ETIENNE- REMPLACEMENT DES ECRANS GEANTS
DU STADE GEOFFROY-GUICHARD - INSTALLATION DE
MASQUES D'OPACIFICATION SUR LES ECRANS NORD ET
SUD - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS MISE EN
CONCURRENCE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE
R2122-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2021DCAF0025 relatif à une prestation de remplacement des deux écrans géants du stade Geoffroy-Guichard, notifié à l'entreprise CHARVET en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT les intempéries du 29 juin 2023 qui ont occasionné des dégâts majeurs sur les écrans géants du stade Geoffroy-Guichard visés par le marché susmentionné,

CONSIDERANT la nécessité de procéder sans délai à l'installation au sol des 672 masques d'opacification à l'arrière des cabinets digitaux sur les deux écrans géants (nord et sud) du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques et de garantie du matériel sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, auprès de l'entreprise CHARVET,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'installation au sol des 672 masques d'opacification à l'arrière des cabinets digitaux sur les deux écrans géants (nord et sud) du stade Geoffroy-Guichard, est attribué à la société CHARVET, sise 62 rue de Folliouse, ZAE Folliouse, 01700 Miribel-les-Echets, pour un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC.

ARTICLE 2

Les montants du marché sont forfaitaires et payables selon les avancées des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230807-C20230082410

Date de mise en ligne : 17 août 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire SPOR du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD